

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Marché hebdomadaire saison 2017

Le Maire de la commune de VALLON PONT d'Arc (Ardèche),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants, L.2212 et suivants, L.2212-5, L 2542 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L 2213 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 417-1 à R.417-12, L 130-5, R 130-5, L 325-1 à L 325-13, R 325-1 à R 325-48, R 411 et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement doivent être réglementés compte tenu de la forte affluence de population lors du marché du Jeudi en centre ville.

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de la forte affluence de population et de marchands forains lors du marché du jeudi, à partir **du 06 Avril 2017**, il est nécessaire d'interdire certaines voies à la circulation et au stationnement des véhicules.

Article 2 : Le jeudi matin, la **circulation sera interdite de 6 heures 30 à 15 heures**,

Le Boulevard Peschaire Alizon sera fermé à la circulation depuis sa jonction avec la Rue du Miarou, jusqu'au niveau de la barrière du parking Edouard DUPOUX,

- La Rue des Maquisards sera fermée à la circulation sur toute sa longueur,
- L'Avenue Jean Jaurès sera fermée à la circulation depuis sa jonction avec la Rue des Maquisards, jusqu'à l'intersection avec la rue du mas des ayres, sauf livraison SAMSE, Pharmacie du Pont d'Arc et restaurant le César
- La Rue Roger Salengro sera fermée à la circulation sur toute sa longueur,
- Place de l'ancienne gare, sauf véhicules de secours et d'interventions,
- Entre la place Allende Neruda et la rue de la poste,
- Rue de la poste

Article 3 : Le jeudi matin, le **stationnement sera interdit de 6 heures 30 à 15 heures**,

Boulevard Péschaire Alizon depuis sa jonction avec la Rue du Miarou, jusqu'au niveau de la barrière du parking Edouard DUPOUX,
Place de la Résistance, dans sa totalité,
Place et rue Armand Puaux, dans sa totalité,
Rue Roger Salengro sur toute sa longueur,
Rue des Maquisards, sur toute sa longueur,
Avenue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec la rue du mas des ayres,
Place de l'ancienne gare, sur la place de l'office du tourisme, et l'ensemble de la rue de la poste,
Parking Allende Neruda (partie haute côté Avenue Jean Jaurès),

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Procéderont à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté, les personnes dûment habilitées.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Vallon Pont d'Arc, et le Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallon Pont d'Arc 07150, le jeudi 09 mars 2017.

**Le Maire,
Pierre PESCHIER**

